

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

\*\*\*\*\*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000015 /AONO/MINEE/CIPM/2023 DU 11 AVR 2023 POUR LE

RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA  
SECURISATION ET LE GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES  
SERVICES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A  
LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT  
HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

MAÎTRE  
D'OUVRAGE

: MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

FINANCEMENT

: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEE, FONDS DE  
CONTREPARTIE EN DEPENSES REELLES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK

EXERCICE

: 2023 et suivants

IMPUTATION

: 57 32 016 01 330002 522118

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# **SOMMAIRE**

<b>PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) / INVITATION TO TENDER (IT).....</b>	<b>3</b>
<b>PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL APPEL D'OFFRES (RGAO).....</b>	<b>12</b>
<b>PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</b>	<b>31</b>
<b>PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....</b>	<b>36</b>
<b>PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA PRESTATION .....</b>	<b>46</b>
<b>PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....</b>	<b>50</b>
<b>PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....</b>	<b>52</b>
<b>PIECE N° 8 : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE.....</b>	<b>54</b>
<b>PIECE N° 9 : MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>59</b>
<b>PIECE N° 10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>66</b>
<b>PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES.....</b>	<b>70</b>

**P I E C E N ° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO) / INVITATION TO TENDER (IT)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

\*\*\*\*\*

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEE/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ POUR LE RECRUTEMENT  
D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SECURISATION ET LE  
GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET  
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK (EN PROCEDURE  
D'URGENCE)

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget du MINEE 2023 inscrit en fonds de contrepartie du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'une société de gardiennage en vue de la sécurisation et le gardiennage du bâtiment abritant les services de l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak (en procédure d'urgence).

#### 2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent à veiller à la sécurité et au gardiennage du bâtiment abritant les services de l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak. Il s'agit, à travers des agents de sécurité qui seront mobilisés à cet effet :

- D'ouvrir et fermer les portails ;
- D'accueillir, contrôler et filtrer le personnel et les visiteurs éventuels ;
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;
- De surveiller les installations et les abords de ces installations 24/7 ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents éventuels ;
- Appliquer les consignes particulières inhérentes ;
- En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur.

#### 3. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'ouvrage pour les prestations, objet du présent Appel d'Offres est de **vingt-quatre (24) mois**, réparti comme suit :

- Une tranche ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations et sanctionnée par la signature du procès-verbal de service fait ; et

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

\*\*\*\*\*

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

\*\*\*\*\*

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 000015/AONO/MINEE/CIPM/2023 DU 01 AVRIL 2023 POUR LE RECRUTEMENT  
D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SECURISATION ET LE  
GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET  
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK (EN PROCEDURE  
D'URGENCE)

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget du MINEE 2023 inscrit en fonds de contrepartie du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'une société de gardiennage en vue de la sécurisation et le gardiennage du bâtiment abritant les services de l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak (en procédure d'urgence).

#### 2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent à veiller à la sécurité et au gardiennage du bâtiment abritant les services de l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak. Il s'agit, à travers des agents de sécurité qui seront mobilisés à cet effet :

- D'ouvrir et fermer les portails ;
- D'accueillir, contrôler et filtrer le personnel et les visiteurs éventuels ;
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;
- De surveiller les installations et les abords de ces installations 24/7 ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents éventuels ;
- Appliquer les consignes particulières inhérentes ;
- En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur.

#### 3. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'ouvrage pour les prestations, objet du présent Appel d'Offres est de **vingt-quatre (24) mois**, réparti comme suit :

- Une tranche ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations et sanctionnée par la signature du procès-verbal de service fait ; et

- Une tranche conditionnelle de douze (12) mois, déclenchée par l'exigence de satisfaction des prestations à la fin de la tranche ferme, marquée par un Ordre de service de démarrage des prestations.

#### 4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres se feront en un lot unique.

#### 5. Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation, objet du présent Appel d'Offres s'élève à **dix-neuf millions deux cents mille Francs CFA Toutes Taxes Comprises (19 200 000 F CFA TTC)**.

#### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de chance, à toutes les sociétés installées au Cameroun, exerçant dans le domaine du gardiennage et ayant un agrément. La participation des entreprises en sous-traitance n'est pas admise.

#### 7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par les fonds de contrepartie du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak inscrits dans le Budget du MINEE au titre des exercices 2023 et suivants, Imputation : 57 32 016 01 330002 522118.

#### 8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3<sup>ème</sup> étage de la tour Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 ; BP : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis.

#### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3<sup>ème</sup> étage de la tour Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12 BP : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public au titre d'achat du dossier, d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA**.

#### 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Annexe 2 du MINEE de MVOG-ADA, au plus tard le 19 MAI 2023 à **14 heures, heure locale** et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 300015 /AONO/MINEE/CIPM/2023 DU 11 AVR 2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SÉCURISATION ET LE GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK (EN PROCEDURE D'URGENCE) »

### **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N°12 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant de **trois cent quatre-vingt-quatre mille (384 000) F CFA**.

### **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 09 MAI 2023 à **15 heures** dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Annexe 2 du MINEE de MVOG-ADA.

*Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants **dûment mandatés** et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.*

### **14. Critères d'évaluation**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

#### *14.1- Critères éliminatoires*

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;
- Absence de la déclaration de non abandon des prestations antérieures au cours des trois (03) dernières années ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission d'un Prix Unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Note technique inférieure à 3/4 des critères essentiels ;
- Absence de l'agrément.

#### *14.2- Critères essentiels*

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 3/4 de oui seront admises à l'analyse financière.

N°	Désignations	Mode binaire	
		Oui	Non
1	<i>Situation financière du soumissionnaire</i>		
2	<i>Équipes d'intervention</i>		
3	<i>Equipements (joindre justificatifs de propriété ou preuves d'acquisition)</i>		
4	<i>Expériences générales du Soumissionnaire</i>		

### 15. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et aura été évaluée **la moins-disante**.

### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la Tour Immeuble Ministériel N°1 du Ministère de l'Eau et de l'Energie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13.

### 18. Dénonciation

En cas d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 677 20 57 25 / 699 37 07 48.

### 19. Additif à l'appel d'Offres

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Yaoundé, le 17 AVR 2023

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie.  
(Maire d'Ouvrage)



*[Handwritten signature]*

Eloundou Essomba Gasior

#### Ampliations :

- MINMAP ;
- DG ARMP ;
- Président CIPM/MINEE ;
- DAG/SMP (pour archivage) ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

\*\*\*\*\*

## INTERNAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

### INVITATION TO TENDER

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE NO. 000015  
/AONO/MINEE/CIPM/2023 OF 1 AVR 2023, 2023 FOR THE RECRUITMENT OF A SAFETY  
COMPANY FOR SECURITY AND THE SAFETY OF THE BUILDING HOSTING THE  
SERVICES OF THE SUPPORT UNIT OF THE BINI AT WARAK HYDROELECTRIC  
DEVELOPMENT PROJECT (IN EMERGENCY PROCEDURE).

#### 1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the MINEE 2023 Budget registered in counterpart funds for the Bini hydroelectric development project in Warak, the Minister of Water and Energy is launching a National Open Call for Tenders for recruitment of a security company for the security and security of the building housing the services of the Support Unit of the of the Bini at Warak hydroelectric development project (under procedure 'emergency).

#### 2. Nature of services

The services that are the subject of this Invitation to Tender consist in ensuring the safety and security of the building housing the services of the Operational Unit of the Support Unit for the Project Management of the Bini hydroelectric development project in Warak. It is, through security agents who will be mobilized for this purpose:

- Open and close the gates;
- Welcome, control and screen staff and potential visitors;
- Control vehicles, people and equipment entering and leaving the premises;
- To monitor the facilities and the surroundings of these facilities 24 hours a day and 7 days a week;
- Maintain the follow-up documents for activities and possible incidents;
- Apply the specific inherent instructions;
- In the event of an incident, apply the procedures in force.

#### 3. Execution deadline

The period provided for by the Contracting Authority for the services covered by this Invitation to Tender is **twenty-four (24) months** for lots distributed as follows :

- Firm instalment : twelve (12) months from the notification date of the order to start and approved by the signature of the acceptance report ;
- Conditional instalment : twelve (12) months triggered only by the requirement to meet satisfaction at the end of the firm instalment, defined by a service order to start, defined by a service order to start.

#### 4. Allotment

The services covered by this invitation to tender will be carried out in a single lot.

#### 5. Estimated cost

The estimated cost of the service covered by this invitation to tender is **nineteen million two hundred thousand (19,200,000) CFA Francs all taxes included.**

#### 6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open, on an equal opportunity basis, to all companies located in Cameroon, operating in the security sector and having a license. The participation of subcontracted companies is not allowed.

#### 7. Financing

The services, the subject of this Invitation to Tender, are financed by the counterpart funds of the Bini to Warak hydroelectric development project entered in the MINEE budget for the 2023 financial year, Budget allocation line : 57 32 016 01 330002 522118.

#### 8. Consultation of the Tender File

The file can be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Publics Contracts Service of the Ministry of Water Resources and Energy, located at the 3rd floor of the tower Ministerial building N°1, door N°03T12; BP: 70 Yaoundé, Tel.: 222 23 00 13 upon publication of this notice.

#### 9. Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained from the Publics Contracts Service of the Ministry of Water Resources and Energy, 3rd floor of the tower Ministerial Building N°1 door N°03T12 BP: 70 Yaoundé, Tel. : 222 23 00 13, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment to the Treasury for the purchase of the file, of a non-refundable amount of **twenty-five thousand (25,000) CFA Francs.**

#### 10. Submission of Bids

Each bid drafted in French or in English in seven (07) copies including the original and six (06) duplicated labelled as such, must reach the Ministry of Water and energy's Tenders Board office, located at the 2nd floor of the MINEE's building Annex NO.2 MVOG-ADA, no later than 09 MAI 2023 at **2 p.m., local time** and must be labelled as follow:

000015 "OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE NO. 01/AVR, 2023 FOR THE RECRUITMENT OF A SAFETY COMPANY FOR SECURITY AND THE SAFETY OF THE BUILDING HOSTING THE SERVICES OF THE SUPPORT UNIT OF THE BINI AT WARAK HYDROELECTRIC DEVELOPMENT PROJECT (IN EMERGENCY PROCEDURE)."

*" To be open only during the bid opening session "*

## 11. Bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or insurance company approved by the Minister of Finance and whose list appears in Exhibit N°12 of the DAO and valid for 30 days. beyond the deadline for the validity of tenders, in the amount of **three hundred and eighty-four thousand (384,000) CFA Francs**.

## 12. Admissibility of bids

At the risk of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or certified copies by the issuing service or competent administrative authority. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the invitation to tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File will be declared inadmissible. In particular the absence of a bid bond established by a first-class bank or insurance company approved by the Minister of Finance will lead to the bid's outright rejection without any recourse.

## 13. Opening of bids

The opening of the bids will be carried out in a single phase. The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on 09 MAI 2023 at 3 p.m. in the Ministry of Water and energy's Tenders Board meeting room, located at the 2<sup>nd</sup> floor of the MINEE's building Annex NO.2 MVOG-ADA.

*Only bidders or their **duly authorized** representatives having a perfect knowledge of the file may take part in this opening session.*

## 14. Evaluation criteria

Eliminatory criteria lay out minimum conditions to be admitted for the next evaluation following essential criteria. Failure to comply with these requirements will lead to the rejection of the bids.

### 14.1- Elimination criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- Absence or non-conformity of the bid bond;
- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after a period of (48 hours);
- Lack of a declaration of non-failure in public contract during the last three years;
- false declaration or falsified document;
- Omission of a Unit Price quantified in the financial offer;
- Technical score less than 3/4 of the essential criteria;
- Lack of agreement.

### 14.2- Essential criteria

The offer rating system is binary (yes / no). Only bids which have obtained a technical score greater than or equal to 3/4 of yes will be admitted to financial analysis.

N°	Designations	Binary mode	
		Yes	No
1	<i>Financial situation of the tenderer</i>		
2	<i>Intervention teams</i>		
3	<i>Equipment (attach proof of ownership or proof of acquisition)</i>		
4	<i>General experience of the tendered</i>		

### 15. Award of contract

The contract shall be awarded to the bidder whose bid is considered to be substantially compliant with the tender file and is evaluated as the **lowest offer**.

### 16. Validity of bids

Bidders will remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline set out for the submission of bids.

### 17. Further Information

Further information can be obtained during working hours at the Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial building N°1 of the Ministry of Water and Energy P.O. Box : 70 Yaoundé, Tel. : 222 23 00 13.

### 18. Denunciation

In case of any act of corruption, please endeavour to call or sent an SMS to MINMAP on the following numbers: 677 20 57 25 / 699 37 07 48.

### 19. Addendum to the invitation to tender

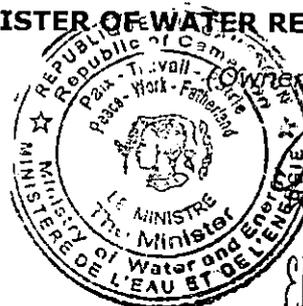
The Minister of Water and Energy reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this invitation to tender notice.

Yaounde, 17 1 AVR 2023

#### Copies :

- MINMAP;
- GM/ARMP;
- Chairperson CIPM/MINEE;
- DAG/SMP (for filing);
- Posting.

**THE MINISTER OF WATER RESOURCES AND ENERGY**



*[Handwritten Signature]*  
Eloundou Essomba Gasior

- Une tranche conditionnelle de douze (12) mois, déclenchée par l'exigence de satisfaction des prestations à la fin de la tranche ferme, marquée par un Ordre de service de démarrage des prestations.

#### 4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres se feront en un lot unique.

#### 5. Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation, objet du présent Appel d'Offres s'élève à **dix-neuf millions deux cents mille Francs CFA Toutes Taxes Comprises (19 200 000 F CFA TTC)**.

#### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de chance, à toutes les sociétés installées au Cameroun, exerçant dans le domaine du gardiennage et ayant un agrément. La participation des entreprises en sous-traitance n'est pas admise.

#### 7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par les fonds de contrepartie du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak inscrits dans le Budget du MINEE au titre des exercices 2023 et suivants, Imputation : 57 32 016 01 330002 522118.

#### 8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3<sup>ème</sup> étage de la tour Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 ; BP : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13 dès publication du présent avis.

#### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3<sup>ème</sup> étage de la tour Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12 BP : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public au titre d'achat du dossier, d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA**.

#### 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Annexe 2 du MINEE de MVOG-ADA, au plus tard le \_\_\_\_\_ à **14 heures, heure locale** et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEE/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SECURISATION ET LE GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK (EN PROCEDURE D'URGENCE) »

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

## 11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N°12 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant de **trois cent quatre-vingt-quatre mille (384 000) F CFA**.

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à **15 heures** dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Annexe 2 du MINEE de MVOG-ADA.

*Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants **dûment mandatés** et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.*

## 14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

### 14.1- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;
- Absence de la déclaration de non abandon des prestations antérieures au cours des trois (03) dernières années ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission d'un Prix Unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Note technique inférieure à 3/4 des critères essentiels ;
- Absence de l'agrément.

#### 14.2- Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 3/4 de oui seront admises à l'analyse financière.

N°	Désignations	Mode binaire	
		Oui	Non
1	<i>Situation financière du soumissionnaire</i>		
2	<i>Equipes d'intervention</i>		
3	<i>Equipements (joindre justificatifs de propriété ou preuves d'acquisition)</i>		
4	<i>Expériences générales du Soumissionnaire</i>		

#### 15. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et aura été évaluée la moins-disante.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la Tour Immeuble Ministériel N°1 du Ministère de l'Eau et de l'Energie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13.

#### 18. Dénonciation

En cas d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 677 20 57 25 / 699 37 07 48.

#### 19. Additif à l'appel d'Offres

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie.**  
(Maître d'Ouvrage)

#### Ampliations :

- MINMAP ;
- DG ARMP ;
- Président CIPM/MINEE ;
- DAG/SMP (pour archivage) ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

\*\*\*\*\*

## INTERNAL TENDERS BOARD

\*\*\*\*\*

### INVITATION TO TENDER

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE NO. \_\_\_\_\_  
/AONO/MINEE/CIPM/2023 OF \_\_\_\_\_, 2023 FOR THE RECRUITMENT OF A SAFETY  
COMPANY FOR SECURITY AND THE SAFETY OF THE BUILDING HOSTING THE  
SERVICES OF THE SUPPORT UNIT OF THE BINI AT WARAK HYDROELECTRIC  
DEVELOPMENT PROJECT (IN EMERGENCY PROCEDURE).

#### 1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of the MINEE 2023 Budget registered in counterpart funds for the Bini hydroelectric development project in Warak, the Minister of Water and Energy is launching a National Open Call for Tenders for recruitment of a security company for the security and security of the building housing the services of the Support Unit of the of the Bini at Warak hydroelectric development project (under procedure 'emergency).

#### 2. Nature of services

The services that are the subject of this Invitation to Tender consist in ensuring the safety and security of the building housing the services of the Operational Unit of the Support Unit for the Project Management of the Bini hydroelectric development project in Warak. It is, through security agents who will be mobilized for this purpose:

- Open and close the gates;
- Welcome, control and screen staff and potential visitors;
- Control vehicles, people and equipment entering and leaving the premises;
- To monitor the facilities and the surroundings of these facilities 24 hours a day and 7 days a week;
- Maintain the follow-up documents for activities and possible incidents;
- Apply the specific inherent instructions;
- In the event of an incident, apply the procedures in force.

#### 3. Execution deadline

The period provided for by the Contracting Authority for the services covered by this Invitation to Tender is **twenty-four (24) months** for lots distributed as follows :

- Firm instalment : twelve (12) months from the notification date of the order to start and approved by the signature of the acceptance report ;
- Conditional instalment : twelve (12) months triggered only by the requirement to meet satisfaction at the end of the firm instalment, defined by a service order to start, defined by a service order to start.

#### 4. Allotment

The services covered by this invitation to tender will be carried out in a single lot.

#### 5. Estimated cost

The estimated cost of the service covered by this invitation to tender is **nineteen million two hundred thousand (19,200,000) CFA Francs all taxes included.**

#### 6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open, on an equal opportunity basis, to all companies located in Cameroon, operating in the security sector and having a license. The participation of subcontracted companies is not allowed.

#### 7. Financing

The services, the subject of this Invitation to Tender, are financed by the counterpart funds of the Bini to Warak hydroelectric development project entered in the MINEE budget for the 2023 financial year, Budget allocation line : 57 32 016 01 330002 522118 .

#### 8. Consultation of the Tender File

The file can be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Publics Contracts Service of the Ministry of Water Resources and Energy, located at the 3rd floor of the tower Ministerial building N°1, door N°03T12; BP: 70 Yaoundé, Tel.: 222 23 00 13 upon publication of this notice.

#### 9. Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained from the Publics Contracts Service of the Ministry of Water Resources and Energy, 3rd floor of the tower Ministerial Building N°1 door N°03T12 BP: 70 Yaoundé, Tel. : 222 23 00 13, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment to the Treasury for the purchase of the file, of a non-refundable amount of **twenty-five thousand (25,000) CFA Francs.**

#### 10. Submission of Bids

Each bid drafted in French or in English in seven (07) copies including the original and six (06) duplicated labelled as such, must reach the Ministry of Water and energy's Tenders Board office, located at the 2nd floor of the MINEE's building Annex NO.2 MVOG-ADA, no later than \_\_\_\_\_ **at 2 p.m., local time** and must be labelled as follows:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE NO. \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2023 OF \_\_\_\_\_, 2023 FOR THE RECRUITMENT OF A SAFETY COMPANY FOR SECURITY AND THE SAFETY OF THE BUILDING HOSTING THE SERVICES OF THE SUPPORT UNIT OF THE BINI AT WARAK HYDROELECTRIC DEVELOPMENT PROJECT (IN EMERGENCY PROCEDURE)."

*" To be open only during the bid opening session "*

## 11. Bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank or insurance company approved by the Minister of Finance and whose list appears in Exhibit N°12 of the DAO and valid for 30 days. beyond the deadline for the validity of tenders, in the amount of **three hundred and eighty-four thousand (384,000) CFA Francs**.

## 12. Admissibility of bids

At the risk of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or certified copies by the issuing service or competent administrative authority. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the invitation to tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File will be declared inadmissible. In particular the absence of a bid bond established by a first-class bank or insurance company approved by the Minister of Finance will lead to the bid's outright rejection without any recourse.

## 13. Opening of bids

The opening of the bids will be carried out in a single phase. The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on \_\_\_\_\_ at **3 p.m.** in the Ministry of Water and energy's Tenders Board meeting room, located at the 2<sup>nd</sup> floor of the MINEE's building Annex NO.2 MVOG-ADA.

*Only bidders or their **duly authorized** representatives having a perfect knowledge of the file may take part in this opening session*

## 14. Evaluation criteria

Eliminatory criteria lay out minimum conditions to be admitted for the next evaluation following essential criteria. Failure to comply with these requirements will lead to the rejection of the bids.

### 14.1- Elimination criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- Absence or non-conformity of the bid bond;
- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after a period of (48 hours);
- Lack of a declaration of non-failure in public contract during the last three years;
- false declaration or falsified document;
- Omission of a Unit Price quantified in the financial offer;
- Technical score less than 3/4 of the essential criteria;
- Lack of agreement.

### 14.2- Essential criteria

The offer rating system is binary (yes / no). Only bids which have obtained a technical score greater than or equal to 3/4 of yes will be admitted to financial analysis.

N°	Designations	Binary mode	
		Yes	No
1	<i>Financial situation of the tenderer</i>		
2	<i>Intervention teams</i>		
3	<i>Equipment (attach proof of ownership or proof of acquisition)</i>		
4	<i>General experience of the tendered</i>		

### 15. Award of contract

The contract shall be awarded to the bidder whose bid is considered to be substantially compliant with the tender file and is evaluated as the **lowest offer**.

### 16. Validity of bids

Bidders will remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline set out for the submission of bids.

### 17. Further Information

Further information can be obtained during working hours at the Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial building N°1 of the Ministry of Water and Energy P.O. Box : 70 Yaoundé, Tel. : 222 23 00 13.

### 18. Denunciation

In case of any act of corruption, please endeavour to call or sent an SMS to MINMAP on the following numbers: 677 20 57 25 / 699 37 07 48.

### 19. Addendum to the invitation to tender

The Minister of Water and Energy reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this invitation to tender notice.

Yaounde, \_\_\_\_\_

#### Copies :

- MINMAP;
- GM/ARMP;
- Chairperson CIPM/MINEE;
- DAG/SMP (for filing);
- Posting.

**THE MINISTER OF WATER RESOURCES AND ENERGY**  
(Owner)

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL**  
**APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## SOMMAIRE

### **A. GENERALITES**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage<sup>30</sup>
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusoires" désigner toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvre frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché
- c. 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une

période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- (i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - (ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
    - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
    - (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; et
    - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

**Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres RESSOURCES financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f) Le Descriptif de la fourniture qui comprend ;
  - La liste des fournitures et services connexes ;
  - Les spécifications techniques.
- g) Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- h) Le détail estimatif ;
- i) Le sous – détail des prix unitaires ;
- j) Le modèle de lettre de soumission ;
- k) Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- l) Le modèle de caution de soumission ;
- m) Le modèle de cautionnement définitif ;
- n) Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- o) Le modèle de marché ;
- p) Formulaire relatif aux études préalables ;
- q) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la

procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire doivent respecter la législation en vigueur.

### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

#### **a. Volume 1 : Dossier Administratif**

Il comprend :

- (i) Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- (ii) La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- (iii) La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

## **b. Volume 2 : Offre technique**

### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

### **b.2. Méthodologie propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

## **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, rempli, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

3012.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des

fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

**Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a) Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b) Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché;

- c) Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d) Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

**Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

**Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour

une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.3. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

**Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### ***Article 26 : Ouverture des plis et recours***

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO. 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

**Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

**Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la

Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

**Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d' Appel d' Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

**Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

**F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

**Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

**Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la

publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant (OI) ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER  
DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Réf. du RPAO	Généralités
1.	<p>Définition de la prestation : <b>SECURISATION ET GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK.</b></p> <p>Les prestations consistent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au service de sécurité et de gardiennage au lieu mentionnés dans le descriptif de la prestation du dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans le descriptif de la prestation.</p>
1.1.	<p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. BP : 70 Yaoundé. TEL : (+237) 222 23 00 13.</p> <p><b>Référence de l'appel d'offres :</b> APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2023 DU _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SECURISATION ET LE GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK (EN PROCEDURE D'URGENCE).</p>
1.2	<p><b>Délai d'exécution :</b> Le délai prévu par le Maître d'ouvrage pour les prestations, objet du présent Appel d'Offres est de <b>vingt-quatre (24) mois</b>, réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tranche ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations et sanctionnée par la signature du procès-verbal de service fait ; et</li> <li>- Une tranche conditionnelle de douze (12) mois, déclenchée par l'exigence de satisfaction des prestations à la fin de la tranche ferme, marquée par un Ordre de service de démarrage des prestations.</li> </ul>
2.1	<p><b>Source de financement :</b> Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par les fonds de contrepartie du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Bini à Warak inscrits dans le Budget d'investissement publics du MINEE, au titre des exercices 2023 et suivants.</p>
2.2	Liste des candidats préqualifiés, le cas échéant : pas de préqualification.
2.3	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les prestataires exerçant dans le domaine de gardiennage installé au Cameroun et ayant un agrément.
2.4	<p>Qualification du soumissionnaire :</p> <p>Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Situation financière ;</li> <li>➤ Equipes d'intervention ;</li> <li>➤ Equipement (<i>joindre justificatifs de propriété ou preuves d'acquisition</i>) ;</li> <li>➤ Expérience du soumissionnaire.</li> </ul>
2.5	Langue de l'offre : Français ou Anglais
2.6	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
2.7	<b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif :</b>

Réf. du RPAO	Généralités
	<p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner, signée, datée et timbrée au tarif en vigueur (suivant le modèle joint) ;</li> <li>b. L'accord de groupement le cas échéant</li> <li>c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>d. Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la (les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté ;</li> <li>e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances du Cameroun.</li> <li>g. La caution de soumission suivant le modèle joint d'un montant de <b>trois cent quatre-vingt-quatre mille (384 000) F.CFA</b> ;</li> <li>h. La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de vingt-cinq mille (<b>25 000</b>) Francs CFA ;</li> <li>i. Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</li> <li>j. Une attestation de non redevance fiscale, datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>k. Une attestation d'immatriculation en cours de validité ;</li> <li>l. Déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations antérieures ;</li> <li>m. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page.</li> </ul> <p><b>N.B :</b> En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
3.1	<b>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</b>
3.2	<p>La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 9) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Références du soumissionnaire (copie du contrat + PV ou attestation de bon fin),</li> <li>ii. Bilan financier des deux dernières années (2021 et 2022),</li> <li>iii. Agrément d'exercice de l'activité de gardiennage,</li> <li>iv. Justificatifs des équipements (Factures, copies certifiées de cartes grises, ...),</li> <li>v. Composition de l'équipe proposée,</li> <li>vi. Observations ou suggestions éventuelles sur le descriptif de la fourniture et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.</li> </ul>
3.3	La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Réf. du RPAO	Généralités
	<p align="center"><b>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir : La proposition financière doit être établie au moyen des tableaux types (pièces N° 9) elle contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la lettre de soumission de la proposition financière timbrée ;</li> <li>- bordereau des prix unitaires ;</li> <li>- Devis Quantitatif et Estimatif.</li> </ul> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
3.4	Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables. L'élément de dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <b>le francs CFA.</b>
3.5	Les prestations sont réalisées au niveau du bâtiment de l'Unité Opérationnelle du projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak
4.1	<p>Période de réalisation prévue pour les prestations est de : <b>vingt-quatre (24) mois</b>, réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tranche ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations et sanctionnée par la signature du procès-verbal de service fait ; et</li> <li>- Une tranche conditionnelle de douze (12) mois, déclenchée par l'exigence de satisfaction des prestations à la fin de la tranche ferme, marquée par un Ordre de service de démarrage des prestations.</li> </ul>
4.2	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
4.3	<p><b>Montant de la caution de soumission :</b> Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date originelle de validité des offres, d'un montant de <b>trois cent quatre-vingt-quatre mille (384 000) Francs CFA.</b></p>
4.4	<b>Période de validité des offres :</b> Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
4.5	<p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la Tour Immeuble Ministériel N°1 porte <b>N°03T12</b> du Ministère de l'Eau et de l'Energie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 23 00 13., au plus tard le _____ à <b>14 heures précises</b>, heure locale et devra porter la mention :</p> <p>« <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/MINEE/CIPM/2023 DU _____ POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SECURISATION ET LE GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK (EN PROCEDURE D'URGENCE)</b> »</p>

Réf. du RPAO	<b>Généralités</b>																								
	"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"																								
4.6	<p>L'ouverture des plis se passera en un temps et aura lieu le _____ à <b>15 heures précises</b> dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise au 2ème étage de l'immeuble Annexe 2 du MINEE de MVOG-ADA.</p> <p><i>Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants <b>dûment mandatés</b> et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.</i></p>																								
<b>Evaluation de l'offre</b>																									
5.1	<b>Critères d'évaluation</b>																								
5.2	<p>Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.</p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>La sous-commission d'analyse des offres mise en place par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés évaluera les offres administratives et les propositions techniques sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;</li> <li>• Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;</li> <li>• Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années ;</li> <li>• Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>• Omission d'un Prix Unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>• Note technique inférieure à 3/4 des critères essentiels (doit remplir les trois (03) premiers critères) ;</li> <li>• Absence de l'agrément.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 3/4 de oui seront admises à l'analyse financière.</p>																								
5.3																									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">Désignations</th> <th colspan="2">Mode binaire</th> </tr> <tr> <th>Oui</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Situation financière du soumissionnaire</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Equipes d'intervention</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Equipements (<i>joindre justificatifs de propriété ou preuves d'acquisition</i>)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Expérience du Soumissionnaire</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			N°	Désignations	Mode binaire		Oui	Non	1	Situation financière du soumissionnaire			2	Equipes d'intervention			3	Equipements ( <i>joindre justificatifs de propriété ou preuves d'acquisition</i> )			4	Expérience du Soumissionnaire		
N°	Désignations	Mode binaire																							
		Oui	Non																						
1	Situation financière du soumissionnaire																								
2	Equipes d'intervention																								
3	Equipements ( <i>joindre justificatifs de propriété ou preuves d'acquisition</i> )																								
4	Expérience du Soumissionnaire																								
<b>Attribution de la Lettre-Commande</b>																									
	<p>La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante.</p> <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>																								

**P I E C E N ° 4 : C A H I E R D E S C L A U S E S  
A D M I N I S T R A T I V E S P A R T I C U L I E R E S ( C C A P )**

# SOMMAIRE

## **Chapitre Ier: Généralités**

- Article 1er: Objet de la Lettre-Commande
- Article 2: Procédure de passation de la lettre-Commande
- Article 3: Définitions et attributions
- Article 4: Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5: Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 6: Textes généraux applicables
- Article 7: Communication
- Article 8: Ordres de service
- Article 9: Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10: Personnel du prestataire

## **Chapitre II: Clauses financières**

- Article 11: Cautionnement définitif
- Article 12: Montant de la Lettre-Commande
- Article 13: Lieu et mode de paiement
- Article 14: Variation des prix
- Article 15: Formules de révision des prix
- Article 16: Avances
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18: Pénalités de retard
- Article 19: Régime fiscal et douanier
- Article 20: Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

## **Chapitre III: Exécution des travaux**

- Article 21: Lieu et délais d'exécution de la Lettre-Commande
- Article 22: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 23: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 24: Consistance des travaux
- Article 25: Pièce à fournir par le prestataire

## **Chapitre IV: De la réception**

- Article 26: Réception

## **Chapitre V: Dispositions diverses**

- Article 27 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 28 : Cas de force majeure
- Article 29: Différends et litiges
- Article 30 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
- Article 31 et dernier: Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

## **Chapitre I<sup>er</sup>: Généralités**

### **Article 1er: Objet de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande a pour objet la sécurisation et le gardiennage du bâtiment abritant les services de l'unité opérationnelle de la cellule d'appui à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Bini a Warak.

### **Article 2: Procédure de passation de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE EN VUE DE LA SECURISATION ET LE GARDIENNAGE DU BATIMENT ABRITANT LES SERVICES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BINI A WARAK (EN PROCEDURE D'URGENCE).

### **Article 3: Définitions et attributions**

#### *3.1. Définitions générales*

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Il signe la Lettre-commande, veille à la conservation des originaux des documents de celle-ci et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak. Il veille au respect des clauses administratives, financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Responsable Administratif et Financier au Projet d'Aménagement hydroélectrique de Bini à Warak ;
- L'organisme en charge du paiement est la Paierie spécialisée auprès du MINEE ;
- L'autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité de la réalisation des travaux est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le prestataire est le cocontractant

#### *3.2. Nantissement*

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le Directeur du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak.

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Pièces constitutives de la Lettre-Commande**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. la Description de la prestation (DP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

La présente Lettre-Commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après:

- i. La Loi N°90/031 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ii. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- iii. La Loi N°97/021 du 10 Septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- iv. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- v. La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- vi. Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP), modifiant et complétant le Décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- vii. Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- viii. Le Décret N°2005/031 du 02 février 2005 portant application de la loi N°97/021 du 10 Septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
- ix. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et

fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;

x. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

xi. Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

xii. L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;

xiii. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;

xiv. La Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2023 ;

xv. Les normes en vigueur applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre-Commande.

### **Article7: Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à [A préciser].

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P. : 70 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

### **Article 8 : Ordres de service**

8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché au Prestataire avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.3 Les Ordres de Service de suspension et de reprise sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service des Marchés avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.5. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifier par le chef de service des Marchés avec copie à l'Ingénieur du Marché.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur

tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 9 : Marché à tranches conditionnelles**

La présente Lettre-Commande comporte deux (02) tranches réparties comme suit :

- Une tranche ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations et sanctionnée par la signature du procès-verbal de service fait ; et
- Une tranche conditionnelle de douze (12) mois, déclenchée par l'exigence de satisfaction des prestations à la fin de la tranche ferme, marquée par un Ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes des agents à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 27 ci-dessous ou d'application de pénalités tel que précisé à l'article 18 ci-dessous.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux (2%) du montant TTC de la Lettre-Commande ceci afin de garantir l'observation de toutes les conditions de la présente Lettre-Commande, et devra être produite dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Le Prestataire s'engage à produire une assurance responsabilité entreprise pour garantir les dommages éventuels causés par son personnel.

### **Article 12: Montant de la Lettre-Commande**

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en lettres) \_\_\_\_\_ (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant NAP : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

### **Article 13: Lieu et mode de paiement**

Le prestataire sera payé semestriellement, à hauteur de cinquante pourcent (50%) du montant TTC de la Lettre-Commande sur présentation d'un décompte établie en cinq (05) exemplaires, par virement bancaire au compte de celui-ci.

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément à ses dispositions.

13.2. Le Maître d'Ouvrage libérera des sommes dues en francs CFA (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant dans les livres de la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14: Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15: Formules de révision des prix**

Sans Objet.

### **Article 16 : Avances**

Il n'est prévu aucune avance dans la cadre de la présente Lettre-Commande.

### **Article 17 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166, 167, 168 et 169 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 18 : Pénalités de retard**

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le

cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des polices d'assurances.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

#### **Article 19 : Régime fiscal et douanier**

La présente lettre-commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la Loi N°2020/02018 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023, Cf Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2023.

#### **Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 22: Lieu et délai d'exécution de la Lettre-Commande**

22.1. Le lieu d'exécution des prestations est le bâtiment qui abrite les services de l'Unité Opérationnelle du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak.

22.2. Le délai prévu par le Maître d'ouvrage pour les prestations, objet du présent Appel d'Offres est de **vingt-quatre (24) mois**, réparti comme suit :

- Une tranche ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations et sanctionnée par la signature du procès-verbal de service fait ; et
- Une tranche conditionnelle de douze (12) mois, déclenchée par l'exigence de satisfaction des prestations à la fin de la tranche ferme, marquée par un Ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 23 : Rôles et responsabilités du prestataire**

23.1. Le prestataire a pour missions d'assurer la sécurité dans l'enceinte du bâtiment qui abrite l'Unité Opérationnelle du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak, tel que décrit dans son offre et ce, conformément à la Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

23.2. La société de gardiennage est responsable de son personnel, mais les gardiens devront se conformer au règlement intérieur de l'Unité Opérationnelle du Projet en ce qui concerne la discipline et la sécurité.

23.3. Le prestataire est tenu de reverser mensuellement un salaire dont il déterminera lui-même le montant, à chacun des personnels assurant la sécurité du bâtiment abritant de l'Unité Opérationnelle du Projet afin d'éviter toute éventuelle grève.

**23.4.** Les agents de sécurité doivent avoir reçu au préalable une formation appropriée en matière de sécurité, ils doivent être en bonne condition physique et suivre un entraînement régulier. Ils doivent être en mesure d'écrire et de s'exprimer en français ou en anglais et ils doivent toujours porter leurs uniformes de travail ainsi que leurs équipements.

**23.5.** Le superviseur, responsable de l'équipe doit connaître les règles générales de sécurité, les consignes particulières adaptées au site et vérifier le respect et l'application de ces règles et consignes par les vigiles qui sont sous ses ordres. Il doit s'assurer que l'ensemble des registres est tenu à jour, recueillir les informations de ses agents à la descente et veiller à ce que la passation des consignes particulières soit effectuée entre les vigiles entrants et sortants.

**23.6.** En cas d'incident, la société doit être en mesure d'intervenir instantanément. Elle s'engage à envoyer un véhicule d'intervention dans un délai maximum de 10 minutes après réception de l'alerte, la nuit (entre 19h00 et 6h00) et dans un délai maximum de 20 minutes, le jour. Elle s'engage également à déférer aux autorités compétentes toute personne éventuellement interpellée par ses équipes.

**23.7.** La société de gardiennage est tenue de fournir un rapport aux responsables de l'Unité Opérationnelle du Projet dans les 24 heures qui suivent l'incident.

**23.8.** La société mettra en place un système de contrôle des sites 24h/24, et 7jours/7 avec un système d'intervention immédiate.

**23.9.** La société devra disposer d'un système de communication adéquat (téléphone, talkies, sifflets...).

#### **Article 24 : Assurances**

Les risques de toutes natures doivent être couverts par une assurance prise par le prestataire. La société de gardiennage est tenue de contracter une assurance couvrant tous les risques auxquels ses agents pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels l'Unité Opérationnelle du Projet pourrait être exposée du fait d'une défaillance avérée du système de sécurité mis en place.

#### **Article 25 : Consistance des prestations**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent à :

- Ouvrir et fermer le portail et le portillon ;
- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et étrangers éventuels ;
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;
- Surveiller les installations et les abords de ces installations ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Appliquer les consignes particulières inhérentes au site ;
- En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur.

### **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 26 : Réception**

La réception sera faite par une commission de constat de l'exécution des prestations composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché : **Membre** ;
3. L'Ingénieur du Marché : **Rapporteur** ;
4. L'Agent Comptable-Matière du Projet, **Membre** ;
5. Le Chef de Service des Marchés du MINEE : **Membre** ;
6. Le prestataire : **Observateur**.

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 27 : Résiliation de la Lettre-Commande**

La Lettre-Commande peut être résiliée de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 180, 181, 182, 183, 184 et 185 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, non-exécution de l'un de ses obligations prévues à l'article 24 du CCAP et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG.

### **Article 28 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des prestations du présent Marche, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 8ème jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure.

### **Article 29 : Différents et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 30 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service du Marchés.

### **Article 31 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

**PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA  
PRESTATION**

Pour éviter des cambriolages et autres vols dans le bâtiment de l'Unité Opérationnelle du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak, il est nécessaire d'en faire un espace sécurisé et propice à un bon cadre de travail. Le prestataire devra à cet effet mobiliser le personnel et les équipements ci-après :

### 1. Liste des personnels et Calendrier de réalisation

N°	Description du Service	Unité	Quantité		Date de réalisation	
			Tranche ferme	Tranche cond.	Tranche ferme	Tranche cond.
01	Gardien de jour	U	1	1	Douze (12) mois suivant la notification de l'ordre de service	Douze (12) mois suivant la validation de la tranche ferme
02	Gardien de nuit	U	2	2	Douze (12) mois suivant la notification de l'ordre de service	Douze (12) mois suivant la validation de la tranche ferme

### 2. Spécifications Techniques

Les personnels et matériels devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

#### 2.1 Personnel

L'équipe devra être composée principalement du personnel suivant

##### 2.1.1 Le Superviseur

- Il assure le contrôle de la performance de l'ensemble du personnel et du matériel mis en place par la société. Il effectue des contrôles aléatoires (au moins deux fois entre 21h00 et 6h00), vérifie que les consignes sont connues et appliquées. Lors de ses passages sur le site, il vérifie l'environnement extérieur immédiat, il vise et paraphe les registres sur place ;
- Il rédige le rapport hebdomadaire de synthèse des différents événements des différents postes pour transmission au Responsable Administratif et Financier du Projet (RAF) ;
- Il intervient en cas d'incidents ou de problèmes liés à la sécurité des employés du Projet en liaison avec sa Direction, le RAF et les Forces de l'Ordre.
- Le superviseur doit avoir une bonne connaissance du fonctionnement et des savoir-faire des Forces de l'Ordre. Il est susceptible de servir de relais avec les autorités de police en cas de problème sur le site.

### **Qualifications requises :**

- ✓ Niveau BEPC
- ✓ Parlant le français et/ou l'anglais
- ✓ Au moins 3 ans d'expérience en matière de sécurité
- ✓ Meneur d'hommes
- ✓ Proactif
- ✓ Ayant le sens de la responsabilité
- ✓ Sportif

#### **2.1.2 Agents de sécurité en poste**

*Les agents de sécurité jouent le rôle d'huissier en même temps qu'ils assurent la sécurité des biens et du personnel du Projet. Leur rôle est de :*

- Ouvrir et fermer les portails ;
- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ;
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux ;
- Surveiller les installations et les abords de ces installations ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Appliquer les consignes particulières inhérentes au site ;
- En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur.

### **Qualifications requises :**

- Niveau CEP minimum ;
- Parlant et écrivant le français et/ou l'anglais ;
- Un (01) an d'expérience en matière de sécurité ;
- Etre sportif et en bonne condition physique.

#### **2.2 Equipements**

- La fourniture et l'entretien des moyens de communication relèvent de la responsabilité de la société. Lorsqu'un équipement spécial de défense est mis en place, les gardiens doivent être formés et entraînés à son utilisation.
- Les gardiens doivent toujours être dans une tenue irréprochable et disposer d'effets vestimentaires adaptés.
- La société doit disposer des équipements suivants :

##### **2.2.1 Equipements standard**

- Uniforme ;
- Chaussures demi-rangers ;
- Badges ;
- Cache-nez ;

- Registres et stylos pour enregistrer les passations (fiche de consigne de sécurité) et les événements majeurs ;
- Bâton tactique ;
- Sifflet ;
- Lampe-torche ;
- Parapluie...

#### **2.2.2 Matériels de communication**

- Téléphone portable avec crédit de communication ;
- Talkie-walkie ;

#### **2.2.3 Matériels roulants**

- Prévoir au minimum 1 voiture et une moto d'intervention.

#### **2.2.4 Matériels de défense**

- Gaz lacrymogène avec l'autorisation
- Matraque

#### **2.2.5 Matériel de contrôle**

- Détecteur de métaux

Les installations du site visé seront gardées tous les jours, 24 heures sur 24, y compris les dimanches et les jours fériés, suivant les horaires ci-après :

- Le jour : 06 heures à 18 heures ;
- La nuit : 18 heures à 06 heures.

### **3. Durée d'exécution du Contrat**

Le contrat est prévu pour une durée de **vingt-quatre (24) mois**, réparti comme suit :

- Une tranche ferme de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations et sanctionnée par la signature du procès-verbal de service fait ; et
- Une tranche conditionnelle de douze (12) mois, déclenchée par l'exigence de satisfaction des prestations à la fin de la tranche ferme, marquée par un Ordre de service de démarrage des prestations.

### **4. Lieu d'intervention**

Bâtiment abritant les services de l'Unité Opérationnelle du Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini à Warak sis à DRAGAGES, Rue 1819 Charles BINDZI.

**P I E C E N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES  
P R I X U N I T A I R E S**

### CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)	Prix Unitaires (en Lettres)
1.	<p><b>Gardien de jour</b> Ce prix rémunère dans les conditions définies dans la description des prestations, la mise à disposition mensuelle d'un gardien de jour au siège de l'Unité Opérationnelle du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Bini Warak.</p> <p><b>L'Homme/Mois .....</b></p>	H/Mois		
2.	<p><b>Gardien de Nuit</b> Ce prix rémunère dans les conditions définies dans la description des prestations, la mise à disposition mensuelle d'un gardien de Nuit au siège de l'Unité Opérationnelle du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Bini Warak.</p> <p><b>L'Homme/Mois .....</b></p>	H/Mois		
3.	<p>Frais généraux (superviseur, communication et matériaux de défense) Ce prix rémunère dans les conditions définies dans la description des prestations, la mise à disposition mensuelle d'un superviseur, du matériel logistique et de communication et de travail pour garantir la bonne exécution des missions du présent Marché.</p> <p><b>Le Mois .....</b></p>	Mois		

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Signature :

Date :

**PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL  
QUATITATIF ET ESTIMATIF**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Qtés		Prix Unitaire	Prix Total	
			Tranche ferme	Tranche cond.			
1.	Gardien de jour	H/Mois	12	12			
2.	Gardien de nuit	H/Mois	24	24			
3.	Frais généraux (superviseur, communication et matériaux de défense)	Mois	12	12			
		<b>TOTAL HT</b>					
		<b>TVA</b>					
		<b>IR</b>					
		<b>NAP</b>					
		<b>TTC</b>					

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Signature :

Date :

**PIECE N° 8 : MODELE DE LA LETTRE-  
COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

\*\*\*\*\*

Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_/LC/MINEE/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2023

DU \_\_\_\_\_ pour le recrutement d'une société de gardiennage pour la sécurisation et le gardiennage du bâtiment abritant les services de l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Bini à Warak (en procédure d'urgence).

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**

**TITULAIRE :**

B.P. : , Tél : , Fax :

N° R.C. :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE : .

**OBJET :** Sécurisation et le gardiennage du bâtiment abritant les services de l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Bini à Warak

**LIEU D'EXECUTION :** Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue 1 819 Charles BINDZI.

**DUREE :** Vingt-quatre (24) mois.

**MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA:**

Items	Montant en chiffres	Montant en lettres
Montant HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à Mandater		

**FINANCEMENT :** BIP du MINEE (FCP du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Bini à Warak), Exercices 2023 et suivants.

**IMPUTATION :** 57 32 016 01 330002 522118

SOUSCRITE, LE : \_\_\_\_\_

APPROUVEE, LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE : \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'Etat du Cameroun représenté par le **Ministre de l'Eau et de l'Energie**, Ci-après dénommé, « **le Maître d'Ouvrage** »,

**D'une part,**

Et

**B.P : , Tél : , Fax :**

**N° R.C. :**

**N° CONTRIBUTABLE :**

**N° COMPTE :**

Représenté par **Monsieur** \_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après « **le Prestataire** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

<b>TITRE I</b>	<b>CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</b>
<b>TITRE II</b>	<b>DESCRIPTIF DE LA PRESTATION (DP)</b>
<b>TITRE III</b>	<b>BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)</b>
<b>TITRE IV</b>	<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)</b>

PAGE \_\_ET DERNIERE de la Lettre-Commande N°\_\_\_\_\_/LC/MINEE /CIPM/2021 du\_\_\_\_\_ Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ pour le recrutement d'une société de gardiennage pour la sécurisation et le gardiennage du bâtiment abritant les services de l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Bini à Warak (en procédure d'urgence).

**TITULAIRE :**

B.P. : ; Tél : ; Fax :  
 N° R.C. :  
 N° CONTRIBUTUABLE :  
 N° COMPTE :

**LIEU D'EXECUTION :** Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue 1 819 Charles BINDZI.

**DELAI :** Vingt-quatre (24) mois.

**MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA :**

Items	Montant en chiffres	Montant en lettres
Montant HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à Mandater		

<p><b>Lu et accepté par le Prestataire,</b></p>   <p>Yaoundé, le _____</p> <p><b>Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,</b>  <b>« Maître d'Ouvrage »</b></p>   <p>Yaoundé, le _____</p> <p><b>Enregistrement,</b></p>   <p>Yaoundé, le _____</p>
--

**PIECE N° 9 : MODÈLES DES PIÈCES À  
UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

## Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile: Fonction:

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Prestataire

## Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »  
Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire  
», a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel  
d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement  
provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par  
..... [Noms des  
signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au  
Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la  
banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même,  
ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur  
l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage  
pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché  
(cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum  
de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que  
le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans  
sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce  
que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il  
spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le  
Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième  
jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître  
d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée  
avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit  
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout  
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

*[Signature de la banque]*

## Modèle de cautionnement définitif

Banque : Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... *[Nom et adresse de banque]*,

représentée par ..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*

**Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante**

Sur les termes de référence:

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

### Composition de l'équipe et responsabilités des membres

Nom	Poste	Attributions

## Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste: -----  
-----

Nom du Candidat: -----  
-----

Nom de l'employé: -----  
-----

Profession: -----  
-----

Diplôme : -----  
-----

Date de naissance: -----  
-----

Nombre d'années d'emploi par le Candidat: -----  
-----

Nationalité: -----  
-----

Affiliation à des associations/groupements professionnels: -----  
-----

Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*A ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/ elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu]. . . . .*

.....

Formation:

Pièces Annexes:

Expérience professionnelle:

.....

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date: .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé: .....

Nom du représentant habilité: .....

**PIECE N° 10 : GRILLE D'EVALUATION DES  
OFFRES**

## Critères d'évaluation technique

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 3/4 de oui seront admises à l'analyse financière.

N°	Critères	Sous-critères	Oui	Non	
1	Situation financière du Soumissionnaire <i>(Validé si 2/2)</i>	Chiffre d'affaires cumulé au cours des deux dernière années $\geq$ dix (10) millions de F. CFA (dans le bilan financier)			
		Capacité financière $\geq$ à cinq (5) millions de F. CFA			
2	Equipes D'intervention <i>(Validé si 8/12)</i>	a) Superviseur <i>(Il s'agira du responsable de la société de gardiennage chargé de contrôle de cette mission)</i>			
		Etat physique	Certificat Médical		
		Expérience Professionnelle <i>(en Nombre d'années)</i>	Avoir au moins deux (02) ans d'expérience		
		Qualifications <i>(joindre diplômes)</i>	Avoir au moins niveau BEPC		
		b) Agents de sécurité proposés <i>(le soumissionnaire devra présenter, le certificat médical, une attestation de réussite au CEP minimum et le CV de chaque agent pour obtenir le nombre de oui requis)</i> <b>NB</b> : <i>un même agent ne saurait se retrouver dans deux postes différents. La note de ce sous-critère est de 03 oui maximum par un agent indépendant soit 09 oui au total.</i>			
		<b>Agent de sécurité N°1</b>	Certificat Médical		
			Niveau CEP minimum		
			CV		
		<b>Agent de sécurité N°2</b>	Certificat Médical		
			Niveau CEP minimum		
CV					

		<b>Agent de sécurité N°3</b>	Certificat Médical		
			Niveau CEP minimum		
			CV		
3	<b>Equipement</b> <i>(Joindre justificatifs de propriété ou preuves d'acquisition)</i> <b>(Validé si 8/11)</b>	<b>Equipements standard</b>			
		Uniformes conforme à la réglementation			
		Chaussures d'intervention : rangers ou demi-rangers			
		Badges pour les agents			
		Cahier et stylos pour enregistrer les passations (fiche de consigne de sécurité) des événements			
		Sifflet			
		Lampe-torche			
		<b>Matériel de communication</b>			
		Au moins 01 Radio talkie-walkie			
		Téléphone portable avec crédit de communication.			
		<b>Moyen de locomotion</b>			
		- un (01) Véhicule d'intervention			
		- une (01) moto sport d'intervention			
		<i>(Joindre preuve de possession (carte grise))</i>			
		<b>Matériels de défense</b>			
		-Gaz lacrymogène (avec l'autorisation)			
		-Matraque ou Bâton tactique			
<b>Matériel de contrôle</b>					
-Détecteur de métaux					
4	<b>Expériences du Prestataire</b> <b>(Validé si 2/2)</b>	<b>Expérience générale :</b>			
		Années d'existence de l'entreprise au moins deux (02) ans			
		Contrats similaires au cours des deux (02) dernière années au moins deux (02)			
		<b>TOTAL</b>			

## TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre selon 5.2		Note technique selon 5.3	Prix lu TTC	Prix corrigé TTC	Observations
			Oui	Non	%			

Signatures des membres de la commission

**PIECE N° 11 : LISTE DES  
ETABLISSEMENTS BANCAIRES**

Liste des Banques et des Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

### **BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank) B.P: 11 834 Yaoundé
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) B.P : 2 933
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P : 2 962 Yaoundé
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) B.P : 600 Douala
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P : 1 925 Douala
6. CitiBank Cameroun (CITIGROUP) B.P: 4 571 Douala
7. Commercial Bank of Cameroon (CBC) B.P: 4 004 Douala
8. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P: 582 Douala
9. National Financial Credit Bank (NFC – BANK) B.P: 6 578 Yaoundé
10. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB) B.P : 300 Douala
11. Société Générale Cameroun (SGC) B.P : 4 042 Douala
12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P: 1 784 Douala
13. Union Bank of Cameroon PLC (UBC) B.P:15 569 Douala
14. Union Bank for Africa (UBA) B.P:2 038
15. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA).

### **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances B.P : 12 970 Douala
17. Area Assurances S.A. B.P: 1 531 Douala
18. Atlantique Assurance S.A. B.P : 2 933 Douala
19. Bénéficial Général Insurance S.A. B.P : 2 328 Douala
20. Chanas Assurances B.P : 109 Douala
21. CPA S.A. B.P : 54 Douala
22. NSIA Assurances S.A. B.P : 2 756
23. PRO ASSUR S.A. B.P : 6 650
24. SAAR S.A. B.P: 1 011 Douala
25. SAHAM Assurances S.A. B.P : 11 315 Douala
26. Zénithe Insurance B.P : 1 130 Yaoundé.